

- CHEMIN de la croix, quant à la manière de l'ériger, de réparer la nullité de l'érection, quant aux croix, aux images, &c., 280, 42.
- CIERGES et chandeliers, 72, 25. Les marguilliers obligés de fournir les cierges, 90, 3. Bénédiction des cierges, 192, 10. Distribution des cierges, 196, 6. Cierge pascal, 196, 12.
- CIMETIERE, 28, 9 ; 305.
- CLOCHES. Quand les sonner le Samedi-Saint, 196, 5. Bénédiction des cloches, 167, 19. Peut-on les sonner pour une solennité civile, 247, 11.
- COEUR, Sacré-Cœur, indulgences attachées à cette confrérie, 175, 32.
- COMÉDIES condamnées, 28, 10.
- COMÉMORATION de S. Joseph en la fête des Epousailles de la Ste. Vierge, 166, 10 ;—du patron ou titulaire, 198, 20 ;—dans les églises dédiées à la Ste. Vierge, 198, 21.
- COMMISSAIRES d'écoles, 66, 5 et 6.
- COMMUNION, première, 30, 12 ;—pascal, 31, 13. Puniton de ceux qui y manquent, 31, 14. Communion en viatique, 31, 15. Ordre pour la communion des malades, 33, 16 ;—pour le viatique aux prêtres, 38, 17. Communion permise à la messe de minuit, 166, 13 ;—aux messes de *Requiem*, 197, 16. Communion du clergé le Jeudi-Saint, 197, 17 et 18. Peut-on diviser les hosties, quand il n'y en a pas assez pour les communiants, 197, 19.
- COMPLICES, 30, 11. Le pouvoir d'absoudre son complice *in sexto* ne s'accorde jamais, 95, 19.
- CONCILE provincial, le premier, 40, 18 ;—le second, 40, 19. Concile de Trente, quant au décret *Tametsi*, publié dans toute l'Amérique Britannique, &c., 306.
- CONCURRENCES des octaves des fêtes de la Ste. Vierge avec les doubles mineurs, 198, 24.
- CONFÉRENCES ecclésiastiques, 41, 20.
- CONFESSEUR, quant aux qualités qu'il doit avoir, 120, 5.
- CONFESSION et communion pascales, 47, 24. Confession faite à un autre que son curé, permise, 47, 25 ;—recommandée, 48, 26. Confession des Religieuses, 48, 27 ;—des enfans, 49, 28 ;—des femmes, 49, 29 ;—dans la nuit, 49, 30. Confession, quant au tems et au lieu, 122, 6. Confession générale, indulgence pour le prêtre qui l'entend, 178, 38 ;—pour le pénitent qui la fait, 178, 39.
- CONFESSIONNAL, 50, 31 ; 122, 7.
- CONFIRMATION, 46, 21.
- CONFITEOR à répéter dans l'administration des sacremens, 249, 13.
- CONFRÉRIES, 46, 22 ;—de la Sainte-Famille, 46, 23. Pouvoir de les ériger, 168, 20. Confrérie du Saint et Immaculé Cœur de Marie, 168, 21. Sanation de toutes les érections de confréries, 169, 22. On ne doit ériger aucune confrérie sans consulter l'Evêque, 197, 14. On ne peut en ériger deux dans le même lieu, 197, 15. Des confréries en général, 285, 44. Confrérie du St. Scapulaire, 286, 45.
- CONTROVERSE, 50, 32.
- CORPORAUX, 71, 20.